

## **CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**

### **Syndicat mixte**

Affichage : 15/05/2024

#### **Conseil Syndical**

#### **Session du 15 mai 2024**

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Marie BENEVEISE – Luc BERTHOUD – Lionel DARBON – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Martine BERNON (mandatée par Yves MERCIER) – Vincent MIGUET – Pascal MIGUET – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTON – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – André VERDU –

Excusés : Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – François FOURCHES – Florian MAITRE – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO -  
Pouvoirs : Florence BOURGEOIS à Marie BENEVEISE – Josette REMY à Grégory BASIN –

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Marie BENEVEISE

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 7 mai 2024

Délibération N° C24-37

#### **PAE LES LANDIERS – COMMUNE DE CHAMBERY**

#### **RETROCESSION DE FONCIER A GRAND CHAMBERY**

#### **Rapport au Conseil Syndical**

Daniel ROCHAIX, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités Les Landiers situé sur la commune de Chambéry.

En vue de clore ce parc d'activités, l'ensemble des aménagements ayant été réalisés, et l'ensemble des parcelles ayant été commercialisées, il y a lieu de rétrocéder à Grand Chambéry le foncier classé en aléa fort du PPRI, étant de ce fait inconstructible et non aménageable.

Ce foncier correspond aux parcelles cadastrées section KE numéros 169, 51 et 52 pour une superficie totale de 4 163 m<sup>2</sup>.

En accord avec Grand Chambéry, et compte tenu de ce classement PPRI en aléa fort, il a été convenu de fixer le prix de rétrocession à la valeur du stock transféré, soit 17,47 € HT/m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 26 avril 2024 déterminant la valeur vénale du bien et non le prix de cession,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise la cession à Grand Chambéry des parcelles KE 169, 51 et 52 correspondant au tènement classé en aléa fort du PPRI, d'une superficie totale de 4 163 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 17,47 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 72 727,61 € HT.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte, droits et émoluments générés par l'acte seront à la charge de Grand Chambéry.

**Article 3 :** Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété soit passé en la forme administrative.

**Article 4 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 15 mai 2024



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente